## Communiqué de presse

29 octobre 2012







Pascal Viné et Jean-Louis Joseph

## Les parcs naturels régionaux de France et l'Office national des forêts : un partenariat durable

Jean-Louis Joseph, président la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Pascal Viné, directeur Général de l'Office national des forêts ont signé le 24 octobre à Paris, la prolongation de la convention cadre de coopération qui les unit depuis 2000.

Cette nouvelle convention (2012 – 2017) de 6 ans réaffirme l'engagement des Parcs et de l'ONF à développer des démarches territoriales intégrant pleinement la forêt dans une gestion durable respectueuse de la biodiversité naturelle, des paysages et des activités humaines (filière bois, activités de loisirs ...). Elle fait suite à 2 conventions d'une durée de 5 ans (2000/2005 et 2006/2011).

La Forêt représente en moyenne 40% des territoires des Parcs et constitue un élément essentiel du patrimoine naturel et paysager des Parcs. Pour Jean-Louis Joseph : «ses fonctions environnementales et économiques sont primordiales pour la préservation de la biodiversité et le développement des territoires ruraux de nos Parcs »

Les Parcs et l'ONF ont souhaité renouveler sur la base de leur premier bilan, des actions qui se déclinent au niveau national et local avec la signature d'accords de partenariat entre les Parcs et les agences ou directions territoriales de l'ONF sur 6 champs d'actions prioritaires :

- ✓ l'intégration des forêt au sein des parcs dans les politiques territoriales pour la valorisation de la production forestière, des services rendus par la forêt en particulier au sein des Chartes forestières de territoire et plus généralement de stratégie locale de développement forestier;
- ✓ la contribution de la forêt à la lutte contre les gaz à effet de serre dans le cadre d'une mobilisation de filières économiques territoriales : bois construction et énergie :
- ✓ la contribution de la forêt aux espaces protégés des PNR, gestion de la biodiversité, des paysages, trames vertes et bleues ;
- ✓ la prise en compte de la fonction de protection de la forêt : qualité de l'eau et des sols, prévention des risques naturels, limitation de la pression urbaine ;
- ✓ la prise en compte de la fonction d'accueil et pédagogique de la forêt ;
- ✓ la mise en œuvre d'opérations expérimentales, de projets de recherche.

Cette convention cadre engage les services territoriaux de l'ONF et les Parcs naturels régionaux à renforcer leur collaboration. Elle propose la mise en œuvre d'actions concrètes déclinées sur les territoires et encourage l'implication des PNR dans la nouvelle démarche Forêt d'Exception®\*, label créé par l'ONF

Pascal Viné a rappelé son entière satisfaction et celle des personnels de l'ONF de pouvoir collaborer avec les parcs, et le respect mutuel des agents dans leurs missions propres qui concourent aux objectifs communs, et complémentaires."

\*Le label Forêt d'Exception® distingue un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence d'un patrimoine aux valeurs particulièrement affirmées.